

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 13 octobre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 09**

**NOMBRE DE VOTANTS : 09**

**L'an deux mil vingt-cinq le treize octobre à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

**Présents :** Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

**Absents :**

Mme CHAUVIN Elodie  
M. CHADEFAUD Emmanuel

**Secrétaire de séance :** Mme RAVAIL Carine

**Date de convocation :** 06/10/2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Réalisation de la prestation sociale en faveur des agents pour l'année 2025 (Loi du 19/02/2007)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Que par délibération en date du 31 mars 2008, il a été mis en place l'action de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale, selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

L'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale, tel qu'interprété par la jurisprudence, indique que « tous les avantages consentis aux salariés d'une entreprise par l'intermédiaire de son comité doivent être soumis à cotisations ». Toutefois, concernant les bons d'achat, ne sont pas soumis à cotisations de Sécurité sociale, à la C.S.G. ni à la C.R.D.S dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire

n'excède pas annuellement 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196€ au 1er janvier 2025).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus,

**Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'Action Sociale en faveur du personnel pour l'année 2025 par l'attribution d'une somme forfaitaire identique à chaque agent titulaire, sous forme de chèques cadeaux **196 €**,
- **-LES CREDITS** sont inscrits au chapitre : 012, article 6488 du budget primitif 2025,
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente**

En 2024, la commune a adhéré à l'**Association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente**, pour un montant de cotisation annuel fixé à **20 €**.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2025, aux mêmes conditions financières (cotisation de **20 €**).

**Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- **décide** de verser la cotisation annuelle de 20 euros ;
- **autorise** Madame le maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

**Pont Font Fauche**

Résumé des travaux en cours (pont) : Les travaux, démarrés le 09/09/25 pour 4 semaines, affichent un léger retard d'un jour (rattrapable) avec un avancement notable (terrassement, radier, pose des longrines).

La fin des travaux est prévue le 10/10/25, avec une ouverture partielle possible dès le 03/10 pour une riveraine.

Des défauts (bullages sur cadres béton) et des ajustements sont à prévoir (reprofilage du cours d'eau moins nécessaire que prévu, déplacement d'une buse, garde-corps à rendre démontables et à stocker soigneusement).

Points administratifs : arrêté de circulation à corriger, facture de septembre validée (62 876,23 € TTC), prêt de 23 000 € versé, et commission départementale pour les subventions prévue le 17/10/25.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**1. Vente des buses** *Contexte* : Un conseiller municipal de **Brie-sous-Barbezieux** a manifesté un intérêt pour l'achat de **deux buses** destinées à la rivière délimitant les deux communes. *Actions requises* :

- **Informier officiellement la commune de Brie-sous-Barbezieux** qu'elle doit **déposer une demande préalable de travaux auprès de la DDT** (Direction Départementale des Territoires) **avant toute intervention**, conformément à la réglementation sur les cours d'eau.
- **Disponibilité des buses** : celles-ci sont actuellement proposées à la vente sur **Le boncoin** et sur le site **bonnemairie.fr**.
- **Solliciter la DDE** (Direction Départementale de l'Équipement) pour évaluer la possibilité de **stocker les buses sur leur plateforme** en attendant leur vente.

---

## **2. Travaux et entretien des espaces publics**

- **Broyage des haies** : L'opération de broyage des haies du **terrain de football** est **terminée**.
- **Abattage d'arbre** : Le cerisier a été **coupé et dessouché**.

---

**3. FDAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) – Calendrier et subventions 2026** *Contexte* : L'année **2026** est éligible au FDAC :

- **Tour des routes communales** : À réaliser **avant le 23 octobre 2025** (date du rendez-vous avec l'entreprise pour l'établissement des devis).
  - *Montant minimum des travaux : 15 747 € HT* pour prétendre à une subvention départementale de **4 724 €** (sous réserve de reconduction du dispositif par le Département).
- **Rendez-vous technique** : **Dimanche 19 octobre 2025 à 8h30** avec la **commission voirie** pour préparer le dossier.

---

## **4. Décorations de Noël – Planning 2025/2026**

- **Pose des décors** : **Samedi 6 décembre 2025**.
- **Dépose** : **Samedi 10 janvier 2026**

---

## **5. Cérémonies et événements municipaux**

- **Vœux du Conseil Municipal** :
  - **Décision validée** : Maintenir la tradition.
  - **Date et horaire** : **Samedi 10 janvier 2026 à 14h30**.
  - **Public invité** : les habitants de la commune et les Présidents des **associations communales** (à convier formellement).
- **Cérémonie du 11 Novembre** :
  - **Horaire** : **9h30**.

---

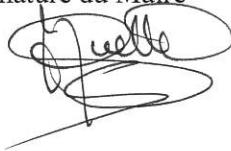
## **6. Bulletin communal – Échéances éditoriales**

- **Distribution prévue** : **Décembre 2025**, en même temps que les **colis de Noël pour les aînés**.
- **Date limite de dépôt des annonces associatives** : **15 novembre 2025**.
  - *Action* : **Relancer les associations** pour qu'elles transmettent leurs contributions dans les délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Prochain conseil municipal : le 17/11/2025

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance



